

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

2^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec:

- une partie du lot 4 145 260 du cadastre du Québec, d'une superficie de 67 m², située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest et au sud-ouest de l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896109 – 4 décembre 2017)
- les lots 1 567 922, 1 567 923 et 1 567 924 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue de la Visitation, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA176896113 – 6 décembre 2017)
- une partie du lot 4 575 732 du cadastre du Québec, d'une superficie de 146,3 m², située dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pierre-Bertrand et les rues Sainte-Claire, French et de Marseille, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (DA176896114 – 8 décembre 2017)
- le lot 1 878 228 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues de Rouen et Ontario Est et les avenues De La Salle et Desjardins, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (DA176896115 – 12 décembre 2017)
- le lot 4 144 943 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les avenues Atwater et Marin et les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896117 – 15 décembre 2017)
- le lot 1 880 579 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Desjardins, le boulevard Pie-IX et les rue Hochelaga et de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (DA176896121 – 15 décembre 2017)
- les lots 1 999 296 et 1 999 297 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Foucher, Chabanel Est, Lajeunesse et Frémont, dans l'arrondissement d'Achilles-Cartier (DA176896119 – 18 décembre 2017)
- le lot 4 144 961 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Greene et les rues Workman, Rose-de-Lima et Delisle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896122 – 21 décembre 2017)
- le lot 4 141 172 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Bourget, Saint-Jacques, Irène et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA176896123 – 21 décembre 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2018

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**